SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400300: transport routier et logistique pour compte de tiers

En vigueur au 01/02/2011 (Dernière actualisation de la page 29/01/2016)

A partir du 19/02/2010, les données salariales sont reprises dans la sous-commission paritaire officielle 1400300 (AR du 22/01/2010). Les sous-commissions paritaires officieuses 1400004 et 1400009 ont été abrogées à cette date.

La formule d'indexation applicable aux salaires du personnel de garage (Général) n'est pas applicable aux apprentis sous contrat d'apprentissage reconnu par le Ministère des Classes Moyennes.

1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Transport de choses par la route pour compte de tiers

1.1. : Général

1.1.1. CATEGORIE: Personnel roulant

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
Manoeuvre-convoyeur	9.6805	9.4325
Travailleur en formation (accompagné d'un travailleur d'expérience)	9.6805	9.4325
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure à 7 T	10.0550	9.7970
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure de 7 T à moins de 15 T	10.2805	10.0175
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est égale au supérieure à 15 T, un travailleur d'un véhicule articulé, un travailleur d'un véhicule ADR agrée, un travailleur d'un véhicule frigorifique	10.6405	10.3675

1.1.2. CATEGORIE: Personnel non-roulant

Classe	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
1	10.7770	10.5000
2	11.2775	10.9880
3	11.5730	11.2770
4	11.8690	11.5645
5	12.1650	11.8530
6	12.4160	12.0970
8	12.6670	12.3425

1.1.3. CATEGORIE: Personnel de garage

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

Catégorie	Régime
	38h-semaine
Manoeuvre "service" niveau A1.1	11.21
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A12	11.72
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A13	12.31
Manoeuvre - niveau A21	11.72
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A22	12.31
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A23	12.89
Ouvrier specialisé - niveau B	12.89
Ouvrier qualifié - niveau C	14.30
Ouvrier qualifié - niveau D	15.00
Hors catégorie - niveau E	16.06

1.2. : Services de courrier

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
Personnel roulant des services de courrier	10.6405	10.3675
Personnel non-roulant des services de courrier	11.2775	10.9880

1.3. : Services de messagerie

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
A	10.0550	9.7970
B	10.2805	10.0175

1.4. : Services de location de voitures avec chauffeur

1.4.1. CATEGORIE: Chauffeurs

1.4.1.1. : Employeur adhérent au fonds social des entreprises de taxis

Ancienneté	
Moins de 3 années	11.0408
A partir de 3 années	11.1513
A partir de 5 années	11.2616
A partir de 8 années	11.3720
A partir de 10 années	11.4824
A partir de 15 années	11.5929
A partir de 20 années	11.7033

1.4.1.2. : Employeur pas adhérent au fonds social des entreprises de taxis

Salaire minimum	
Standard	9.07

1.4.2. CATEGORIE: Personnel de garage

Catégorie	
Manoeuvre	9.5391
Ouvrier qualifié 3ème catégorie	10.1284
Ouvrier qualifié 2ème catégorie	11.1360
Ouvrier qualifié 1ère catégorie	11.7285
Ouvrier hors catégorie	12.5175

2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Manutention de choses par la route pour compte de tiers

2.1. : Général

2.1.1. CATEGORIE: Personnel roulant

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
Manoeuvre-convoyeur	9.6805	9.4325
Travailleur en formation (accompagné d'un travailleur d'expérience)	9.6805	9.4325

Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure à 7T, travailleur services de messagerie <6 mois d'anciennité dans le secteur	10.0550	9.7970
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieurede 7T à moins de 15T, travaillant services de messagerie >6 mois d'anciennité dans le secteur	10.2805	10.0175
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est égale au supérieure à 15T, un travailleur d'un véhicule articulé, un travailleur d'un véhicule ADR agrée, un travailleur d'un véhicule frigorifique, travailleur d'une entreprise de courrier ou service taxi-camionnettes	10.6405	10.3675

2.1.2. CATEGORIE: Personnel non-roulant

Classe	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
1	10.7770	10.5000
2	11.2775	10.9880
3	11.5730	11.2770
4	11.8690	11.5645
5	12.1650	11.8530
6	12.4160	12.0970
8	12.6670	12.3425

2.1.3. CATEGORIE: Personnel de garage

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d’un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d’application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d’un revenu minimum mensuel est bien d’application.

Catégorie	Régime
	38h-semaine
Manoeuvre "service" niveau A1.1	11.21
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A12	11.72
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A13	12.31
Manoeuvre - niveau A21	11.72

Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A22	12.31
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A23	12.89
Ouvrier specialisé - niveau B	12.89
Ouvrier qualifié - niveau C	14.30
Ouvrier qualifié - niveau D	15.00
Hors catégorie - niveau E	16.06

2.2. : Entreprises de mailhousing et de préparation pré postale de courriers ("routage")

Par "mailhousing", on entend le tri de la poste internationale et les opérations permettant l'envoi de la poste internationale pour compte de tiers.

Par "préparation pré postale de courriers" (courtage), on entend tout ou partie des opérations suivantes : la manutention de documents, brochures et/ou paquets en vue de réaliser des mailings (pliage, mise sous emballage ou sous enveloppe, l'adressage, etc...) ainsi que le tri de ces mailings et les opérations permettant leur envoi pour compte de tiers.

Catégorie	Régime
	38h-semaine
I	10.7770
II - Moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur	10.7770
II - Au moins 6 mois d'ancienneté dans le secteur	11.2775
III - Moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur	11.2775
III - Au moins 6 mois d'ancienneté dans le secteur	11.4740
IV	12.1650
V	12.6670

2.3. : Services de messagerie

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
A	10.0550	9.7970
B	10.2805	10.0175